

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le dix-neuf juin 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Caroline LECLERC, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX.

Absents :

Isabelle DUGAST

Excusés :

Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Bruno SIEBENHUNER,

Pouvoirs :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Bruno SIEBENHUNER donne pouvoir à Isabelle KHALDI-PROVOST pour le représenter

Patrick MAILLARD donne pouvoir à Yannick TOULOUX pour le représenter

Secrétaire de séance : Isabelle KHALDI-PROVOST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Foncier : présentation de SOLIHA 44 sur le projet de réhabilitation du logement au-dessus de l'épicerie
2. Assainissement : transfert de compétence assainissement à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres portant substitution de la CCEG aux communes dans le cadre de leurs engagements contractuels
3. Assainissement : transfert de compétence assainissement à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres portant sur les excédents du budget assainissement
4. Assainissement : rapport du délégataire
5. CCAS : élection des délégués siégeant au Centre Communal d'Action Sociale
6. Ressources Humaines : présentation du plan d'Action des Risques Psycho-Sociaux
7. Voirie : adhésion au groupement de commandes relatif à la réhabilitation des voiries endommagées dans le périmètre de la Z.A.D.
8. Finances : demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation des voiries du périmètre de la Z.A.D.
9. Enfance-jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement dans les cars scolaires.
10. Relevé de décisions
11. Informations diverses

**Foncier : Présentation de SOLIHA 44 sur le Projet de réhabilitation du logement  
au-dessus de l'épicerie**

Vu la présentation faite par SOLIHA 44

**Assainissement : transfert de compétence assainissement à la communauté de  
communes d'Erdre et Gesvres portant substitution de la CCEG aux communes  
dans le cadre de leurs engagements contractuels**

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres dont la commune de Notre-Dame-des-Landes est membre exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c) des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif. La Communauté de communes a souhaité prendre acte du transfert obligatoire à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. » et inviter l'ensemble des communes membres de la communauté de communes à se prononcer en ce sens.

Par ailleurs, l'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a ainsi notifié aux organes exécutifs des Communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté prenant acte d'une part du transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées ainsi que d'autre part de la substitution de la communauté de communes aux communes dans leurs contrats, afin que chacune de communes prenne acte desdits transfert et substitution.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles

L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;

- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La délibération du 22 mai 2019 du conseil de communauté de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres prenant acte du transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Erdre et Gesvres et de la substitution de cette dernière dans les contrats conclus par la commune en matière d'assainissement des eaux usées ;
- La liste à titre indicatif des contrats de la commune auxquels la Communauté se substitue, relatifs à la compétence transférée et annexée à la présente ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux.

#### Considérant

- Qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées, sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1er juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Qu'il convient de prendre acte de ce transfert prévu par la loi ;
- Que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence assainissement des eaux usées aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et contrats ;
- Que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- Que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;
- La nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** du transfert obligatoire à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. », sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permettant aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de cette

compétence, avant le 1er juillet 2019, dans les conditions définies à l'article 1er précité de ladite loi.

- **PREND ACTE**, sous la même réserve prévue à l'article précédent, du transfert à la Communauté de Communes des contrats et marchés en cours d'exécution à la date du 1er janvier 2020 conclus par la commune en matière d'assainissement collectif auxquels la Communauté se substitue, dont la liste est annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant aux contrats et conventions relatifs à la compétence transférée à la Communauté de communes à l'effet de procéder au transfert desdits contrats et conventions, à compter du 1er janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Annexe : Liste indicative de(s) convention(s) de la commune de NOTRE DAME DES LANDES transférée(s) à la Communauté de communes**

Communes	Prestataire	Intitulé du contrat
NOTRE DAME DES LANDES	SAUR	Contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif

**Assainissement : transfert de compétence assainissement à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres portant sur les excédents du budget assainissement**

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c) des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes

membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires hors restes à réaliser du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales.
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Au regard de l'analyse du mécanisme de reversement des excédents hors restes à réaliser faite avec la collaboration de la Trésorerie Générale,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a notifié aux organes exécutifs des Communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement, afin que chacune des communes prenne une délibération en ce sens.

Le Conseil municipal

Sur le rapport du Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux

- La délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2019 portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement des communes membres.

Considérant :

- qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1er juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des excédents du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- L'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

## **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DIT QUE** Le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe assainissement de la commune sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre ce budget annexe assainissement et le budget général. Il sera égal à 50% de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018.
- **DIT QUE** le reversement de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser aura lieu dans les deux sections.
- **APPROUVE** le transfert et le versement à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif communal au 31 décembre 2019.
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Assainissement : rapport du délégataire

Point ajourné.

### CCAS : élections des délégués siégeant au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc ...). Au-delà du seuil de 1500 habitants, les communes doivent obligatoirement avoir un C.C.A.S. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil.

En cas de vacance à la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Si la liste ne comporte plus de candidats, le siège est pourvu par les autres listes.

Dans l'hypothèse où il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

#### **Pour mémoire, résultat de l'élection du 7 avril 2014 :**

Centre Communal d'action sociale		
Président	Liste 1 (4 sièges)	Liste 2 (1 siège)
<b>Jean-Paul NAUD</b>	Sophie HERAULT Marie-Odile FOUCHER Isabelle BASLE Isabelle KHALDI-PROVOST	Julia ESCOFFET

#### **Situation actuelle :**

Suite à la démission de Mme Sophie HERAULT

Président	Liste 1 (5 sièges)
<b>Jean-Paul NAUD</b>	Myrtille GOUPIL Nathalie MARAIS-CHARTIER Marie-Odile FOUCHER Isabelle KHALDI-PROVOST

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS

sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Pierrick MARAIS  
Nathalie MARAIS-CHARTIER  
Myrtille GOUPIL  
Marie-Odile FOUCHER  
Isabelle KHALDI-PROVOST

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée après accord unanime de l'assemblée, a donné les résultats suivants :

Nombre votants : 14  
Abstention : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration :

<p>Pierrick MARAIS Nathalie MARAIS-CHARTIER Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Isabelle KHALDI-PROVOST</p>
---



## Ressources Humaines : Présentation du plan d'action des Risques Psycho-Sociaux communal

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autres, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

La commune de Notre Dame-des-Landes s'est engagée dans la démarche le 13 décembre 2016, un comité de pilotage a été créé, composé de Pierrick MARAIS, Brigitte STOCCO, et M. le Maire.

Des lors, la commune a été accompagnée par le cabinet « Initiative prévention », la CCEG et le Centre de Gestion pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action « qualité de vie au travail »

Les différentes étapes de la démarche furent :

### **1. Information aux agents**

Réunion d'information aux agents *le 15 mars 2018*

### **2. Enquête et diagnostic**

Réalisation d'un questionnaire à destination des agents *du 23 mars au 18 avril 2018*

Réalisation d'entretiens collectifs *(septembre – décembre 2018)*

### **3. Proposition de plan d'action**

Recherche de solutions aux divers problèmes soulevés, en utilisant les groupes formés pour les entretiens collectifs (*courant janvier 2019*).

Restitution de la proposition de plan d'action aux agents lors d'une réunion.

Le comité technique départemental, réuni le 3 juin 2019, a rendu un avis favorable, à l'unanimité, du plan d'action des risques professionnel présenté aujourd'hui au conseil municipal.

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **PREND ACTE de la réalisation du Plan d'action « qualité de vie au travail »**

**Voirie : adhésion au groupement de commande relatif à la réhabilitation des voiries endommagées dans le périmètre de la Z.A.D.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement de commande présente l'intérêt de mutualiser la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des voiries endommagées dans le périmètre de la ZAD, et donc de retenir une entreprise qui assurera l'ensemble des travaux.

La coordination en sera facilitée par une maîtrise d'œuvre également commune.

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Yves SOUDY)

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réfection des voiries intégrées dans le périmètre de la ZAD qui devait accueillir le projet d'aéroport.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Grandchamp des Fontaines en tant que coordonnateur du groupement.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **VALIDE** le projet de réfection des voiries concernées

**Finances : demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation des voiries de la Z.A.D.**

La commune sollicite une aide dans le cadre de la réhabilitation des voiries endommagées de la Z.A.D.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
N° 2 – VC3 - Notre Dame des Landes (carrefour de Breilvin) – Grandchamp de Fontaines (D326) Répartition : 1,69 km GDF et 2,68 km NDDL	115 000
N° 6 – Route ancien chemin de Suez (section centrale de la D81 à la D281) Répartition : voie en limite communale, coût réparti entre les deux communes de VDB et NDDL	35 000
N° 10 – Route et chemin des Culnouses (L'Épine – terrain de moto-cross) = rechargement sans bitume Répartition : 100% NDDL, Aménagement limité au tronçon RD 281 / Moto cross	42 000
N° 1 – VC1 – VC12 (Notre dame des Landes – Le Temple de Bretagne) Section 1 - de NDDL aux Ardillières ; enduit usé, structure correcte sauf bord de rives sur 300 m Section 2 - jusqu'au Chêne des Perrières ; enduit légèrement usé, structure bonne, accotements corrects (passage OA déformé) Répartition : 100% NDDL	132 000
N° 1 – VC1 – VC12 (Notre dame des Landes – Le Temple de Bretagne) Section 3 - jusqu'au Pré failly ; enduit usé, structure correcte mais bombée et déformée en rives, bord de rives abimés Répartition : 1,3 km en limite communale, coût réparti entre les deux communes de FDB et NDDL	20 500
coût maîtrise d'œuvre (4%)	13 780
<b>Coût HT</b>	<b>358 280,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DÉTR				
DSIL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État		358 280,00 €	143 312,00 €	40,00%
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		358 280,00 €	143 312,00 €	40,00%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>			<b>286 624,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		358 280,00 €	71 656,00 €	0,2
<b>Coût HT</b>			<b>358 280,00 €</b>	

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** le plan de financement sus présenté
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

### Enfance-Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement dans les cars scolaires

Par délibération du 7 juillet 2016 le bureau communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a décidé de procéder au renouvellement de la Convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires. Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour la rentrée 2019-2020

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a augmenté la durée hebdomadaire de l'agent afin d'intégrer cette nouvelle fonction dans son temps de travail. Par délégation la Communauté de Communes Erdre et Gesvres assure la compétence "transports scolaires". Aussi, la commune de Notre-Dame-des-Landes met à disposition de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres l'agent sur le temps qu'il lui est donné pour exercer la fonction d'accompagnateur des cars scolaires.

## DECISION

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition (ci-dessous) auprès de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres d'un agent de la collectivité sur le poste d'accompagnateur des transports scolaires

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article I : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Notre Dame des Landes met les agents, ci-dessous dénommés à disposition de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour exercer des fonctions de surveillance et d'accompagnement dans les cars scolaires primaires desservant la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et pour une durée de 3 ans :

Madame XX, Adjoint Technique Principal,  
Monsieur XX, Adjoint Technique,

Madame XX, Adjoint Technique, travaillant si besoin, en remplacement,

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail, en tant que personnel d'accompagnement des cars scolaires, est organisé par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres à raison de deux heures par jour, du lundi au vendredi, sous la responsabilité fonctionnelle du Responsable du Service Mobilités et de son Responsable du Pôle Transport scolaire.

La situation administrative (*congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de ces agents est gérée par la commune de Notre Dame des Landes.

## **Article 3 : Rémunération**

Versement : La Commune de Notre Dame des Landes versera aux agents dénommés à l'article premier, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres remboursera à la commune de Notre Dame des Landes, le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur la partie de leur temps de travail consacrée au transport scolaire. Des remboursements de frais en lien avec la mission d'accompagnateur de transport scolaire (frais de déplacement pour une formation par exemple) pourront faire l'objet d'un remboursement complémentaire par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de ces agents sera établi par le responsable hiérarchique direct, une fois par an et transmis à la Commune de Notre Dame des Landes qui assurera l'entretien professionnel.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation littéraire.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil ;
- en cas de faute disciplinaire, sans préavis par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;

Si à la fin de la mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions, qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

## **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Notre Dame des Landes, à Notre-Dame-des-Landes.

Pour la communauté de communes d'Erdre et Gesvres à GRANDCHAMP DES FONTAINES

## Relevé de décisions

Néant

### **Affaires diverses**

#### I – Réunion avec les représentants des associations de parents d'élèves

M. le Maire rappelle qu'une réunion avec des représentants des 3 associations de parents d'élèves s'est déroulée le 19 juin courant.

Au cours de cette réunion, il a été évoqué l'avenir des structures de jeux sur la cour de l'école publique Marcel Pagnol. La grande structure a d'ores et déjà été démontée et des devis ont été remis par les représentants. Il a été rappelé que la petite structure présente également des signes de faiblesse et que son remplacement est à envisager.

Ces mêmes représentants nous ont également annoncé l'organisation, début 2020, d'un week-end ludo-sportif avec des structures gonflables dans la salle Antarès. Nous avons exprimé nos réticences à la location de cette salle pour les associations mais les représentants nous ont indiqué que l'ensemble des participants (adultes et enfants) évolueraient en chaussettes dans la salle. Il est donc proposé de donner notre accord pour cette manifestation. Après en avoir débattu, le conseil municipal s'est prononcé pour un refus notamment compte tenu du principe d'égalité de traitement des associations par la mairie (7 contre, 6 pour, 1 absence).

Ils nous ont enfin indiqué qu'un carnaval avec fanfare serait organisé par les 2 écoles fin mars 2020.

#### II – Evolution des services enfance-jeunesse

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une rencontre avec les parents d'élèves aura lieu le mercredi 3 juillet prochain à la salle Cassiopée à 20h30.

### III – Inauguration de l’extension de l’école Ste Marie

M. le Maire rappelle que l’inauguration de l’extension de l’école Ste Marie, rue des Saules, aura lieu le vendredi 5 juillet 2019, à 18h30.

L’ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h28

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le 8 juillet 2019, à 20h00**

<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>	<b>Myrtille GOUPIL</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>
<b>Isabelle KHALDI- PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Dany LECOQ</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>
<b>Nathalie MARAIS- CHARTIER</b>	<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Ghyslaine MORTIER-DORIAN</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>
<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Jean-Yves SOUDY</b>